

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

N°2023- 40/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société EUROVIA de Périers, pour des travaux d'enrobé concernant l'aménagement du bourg de Marigny le mercredi 26 avril 2023 de 7h à 17h.

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du 8 mai 1945 et la rue en haut de la place Westport

ARRETE

**Le mercredi 26 avril 2023 de 7h à 17h**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 14 rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue du Capitaine Daireaux Marigny le mercredi 26 avril 2023 de 7h à 17h

Article 2 : Une déviation pour se rendre dans le bourg sera mise en place vers les Routes départementales 900, 77 et 972 dans les deux sens.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 25 avril 2023

La Maire-Adjointe,  
Adèle HOMMET

